



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 96
(8^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/10/2023

Date de l'affichage à la
Mairie du procès-verbal
de la séance :
10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à PUECH Roland), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAIGNE Solange (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés : COQUEAU Stéphane,

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Gramat est propriétaire de la Résidence de Tourisme « Les Ségalières » composée de 40 chalets, 21 maisonnettes répartis sur 7 hectares. Après de nombreuses démarches administratives auprès de l'ancien gérant (SAS Grand Bleu), la Collectivité a choisi de reprendre en gestion directe ce site à partir du 04 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération n° 2022/06 en date du 23 février 2022, un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) a été créé pour la résidence ainsi que son budget annexe selon l'instruction budgétaire M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'Article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux travaux d'extension du site réalisés en 2006 (17ans) pour un montant avoisinant les 1 800 000,00 €, il s'avère aujourd'hui véritablement nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des chalets, des maisonnettes et de la piscine afin de redonner du standing au site et de conserver les 3 étoiles difficilement acquises et conservées. La situation financière de la résidence étant bonne, elle reste néanmoins trop fragile (à peine deux années d'exercice en régie communale, peu de recul) pour assumer le financement desdits travaux de rénovation.

Considérant que le Budget Principal de la Commune doit impérativement mobiliser le solde de l'emprunt contracté le 19 janvier 2022, référencé 00003101752 / LT1092 avant le mois de décembre 2023, et sachant que le résiduel de 1 000 000,00 € ne sera pas utilisé en totalité par le Budget de la Ville, il est proposé, après avis du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré (SGC), de réaliser le versement d'une avance remboursable de 200 000,00 € du Budget Principal de la Commune au Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières ». Il est précisé que cette avance de trésorerie sera remboursable de 200 000,00 € et remboursée à compter de l'exercice 2024 sur une durée maximale de 10 années. L'opération sera effectuée par débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » du budget de la Ville et par crédit du compte 1687 « Autres dettes » du budget annexe de la résidence de tourisme.

<u>Budget Annexe</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte (BP-BA)</u>	<u>Modalités de remboursement</u>
Résidence Les Ségalières	Avance remboursable	200 000,00 € (Annuité de 20 k€)	c/27638 c/1687	A compter de l'exercice 2024 et pour une durée de 10 années maxi.

Vu les Articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/06 du Conseil Municipal du 23 février 2022 créant le Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » soumis à l'instruction budgétaire M4 ;

Considérant que le Budget Principal peut, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » afin de financer les opérations de travaux du site ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le 07 novembre 2023 en Mairie de Gramat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 200 000,00 € du budget principal de la Commune au Budget Annexe des Ségalières afin d'abonder la trésorerie de ce dernier ;
- **AUTORISE** le versement de cette avance de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- **ACCEPTE** le remboursement de ladite avance à compter de l'exercice 2024 et pour une durée maximale de 10 années.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



CHAVET-JABOT Francis.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

